

**Convention de participation entre le Département et le
Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) dans le
domaine de la protection sociale complémentaire**

CD/2019/064

Service chef de file :

A4 - Direction des ressources humaines

A460 - Service Vie au travail

Résumé :

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 encadrant la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et après avis favorable du comité technique du 1er octobre 2019, il est proposé que le Département adhère à la nouvelle convention de participation conclue par le centre de gestion du Bas Rhin et aide financièrement les agents qui auront adhéré à cette convention de participation au travers d'une participation mensuelle de 20 euros.

1. CONTEXTE ACTUEL

En conformité avec le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le Département du Bas-Rhin participe financièrement depuis le 1^{er} Juillet 2013 en faveur du financement des contrats de Prévoyance de ses agents ayant adhéré à la convention de participation mutualisée souscrite auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

A ce jour, plus de 800 agents sont adhérents à cette convention de participation.

La convention de participation actuelle arrive à échéance au 31/12/2019.

2. LE PROJET

Il s'agit donc de pouvoir envisager la suite et d'assurer une continuité de couverture prévoyance aux agents, dans un cadre de garanties et de tarifs négociés.

Le Centre De Gestion du Bas-Rhin a lancé une nouvelle procédure et retenu l'offre portée par le groupement **Collecteam** (gestionnaire) / **IPSEC** (assureur).

Les garanties offertes par le futur contrat sont **identiques à celles de l'ancien contrat.**

Le taux de cotisation est de 1,50% pour le régime de base incluant l'incapacité (maintien de salaire), la rente invalidité, et le capital décès.

La durée du contrat est de 6 ans, avec possibilité d'une prolongation de 1 an.

Le Département, qui souhaite pouvoir favoriser l'accès à un contrat de Prévoyance pour ses agents, propose de participer financièrement à un montant forfaitaire de **20 euros brut mensuel**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin sur proposition de son président :

- Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020 ;*
- Décide d'accorder à ce titre et pour la couverture exclusive de ce risque PREVOYANCE une participation financière aux fonctionnaires, et agents de droit public et de droit privé en activité. Cette participation financière sera accordée exclusivement aux agents adhérents à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable, et sera d'un montant de participation de 20 euros mensuel brut par agent ;*
- Décide que l'assiette de la cotisation de base sera assise sur le traitement indiciaire brut, la NBI et le régime indemnitaire ;*
- Approuve la cotisation sollicitée par le Centre de gestion du Bas-Rhin au titre de ses missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, fixée à 0,02% de la masse salariale des agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;*
- Autorise le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.*

Strasbourg, le 23/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY